

---

Adresse d'une citoyenne de Reims félicitant la Convention et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse d'une citoyenne de Reims félicitant la Convention et l'invitant à rester à son poste, lors de la séance du 16 brumaire an II (6 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 451-452;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41663\\_t1\\_0451\\_0000\\_17;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41663_t1_0451_0000_17;)

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

Le conseil général de la commune de Créon, réuni à la Société des Amis de la Constitution de la même commune, félicite la Convention sur ses lois sages et énergiques, et l'invite à ne pas quitter son poste qu'elle n'ait assuré, d'une manière imperturbable, la félicité du peuple français.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société populaire de Valence demande vengeance contre les assassins de Beauvais; elle sollicite la formation d'une armée de 200,000 républicains pour aller à Londres abattre les têtes de Georges, de Pitt et de leurs complices; enfin, elle invite la Convention nationale à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Les sans-culottes formant la 1<sup>re</sup> compagnie des marins, dite des Jacobins, font don à la patrie de deux jours de leur paie, montant à la somme de 144 liv. 5 s.; à cette somme est jointe une pièce d'argent trouvée sur un Espagnol: ils prient la Convention nationale de compter sur leur zèle à maintenir la liberté contre tous ses ennemis.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre des sans-culottes formant la 1<sup>re</sup> compagnie des marins, dite des Jacobins (4):

« Du camp des Moulrières, près Toulon, le 29 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Les pauvres sans-culottes soustraits à la hache des lâches Toulonnais, et formant la 1<sup>re</sup> compagnie des marins, dite des Jacobins, font don à la patrie de deux jours de leur paie. Comptez encore, non sur des mots, mais sur le sacrifice de leur vie pour le maintien de la liberté et l'anéantissement de tous les perfides qui oseraient se déclarer les amis des rois, c'est-à-dire des bourreaux du genre humain.

« ACHARD, capitaine; ROUCY, sergent-major; LE MAITRE, sous-lieutenant; ARSONNAUD, lieutenant.

« P.-S. Les dons de chacun montant à la somme de 144 liv. 5 s., de plus une pièce d'argent trouvée sur un Espagnol, du nombre de ceux que nous avons tués et faits prisonniers, montant à la quantité de 17, tant Anglais qu'Espagnols. »

Le citoyen Marie-Jean-Nicolas Loutre, serrurier à Paris, réclame sa liberté, sur la soumission qu'il a faite de se représenter toutes et quantes

fois qu'il en sera requis, ou, au moins, d'être gardé à vue chez lui, par un ou deux gendarmes.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

Suit la lettre du citoyen Loutre (2).

« Citoyens représentants,

« Je réclame votre justice pour le citoyen Loutre dont j'ai donné les pièces le 22. J'espère que vous voudrez bien vous occuper de lui et lui rendre la liberté.

« Salut et fraternité.

« LOUTRE. »

Les volontaires et officiers de la 5<sup>e</sup> compagnie du 1<sup>er</sup> bataillon de Provins se plaignent de l'inaction dans laquelle ils vivent, demandent d'aller combattre les ennemis de la République, et la gloire de leurs frères d'armes, et jurent de ne rentrer dans leurs foyers qu'après avoir exterminé les tyrans et leurs suppôts.

Renvoi au ministre de la guerre (3).

Une citoyenne de Reims félicite la Convention sur les mesures qu'elle prend pour régénérer les mœurs, l'invite à demeurer ferme à son poste, et donne, pour le soulagement des mères, veuves et orphelins des défenseurs de la patrie, une bourse de 100 jetons d'argent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (4).

Suit le texte de la lettre (5).

« Citoyens législateurs,

« L'envie de vous féliciter sur vos glorieux travaux ayant vaincu la timidité naturelle à mon sexe, je m'empresse de le faire, et de vous témoigner mon admiration pour votre généreux dévouement au bien de la patrie et à l'affermissement de la liberté et de l'égalité sans lesquelles le bonheur est une chimère.

« Avec quelle ardeur je me joins à ceux qui vous conjurent de rester fermes à votre poste; de braver les poignards et de mépriser les calomnies; c'est le seul moyen de déjouer les conspirateurs et d'anéantir les traîtres.

« De quelle gloire ne vous couvrirez-vous pas en établissant solidement l'unité et l'indivisibilité de la République. Continuez donc, citoyens législateurs, à rester inébranlables et bientôt nos ennemis seront forcés de purger le territoire qu'ils ont souillé de leur odieuse présence, et se trouveront trop heureux de reconnaître que la souveraineté des peuples est la seule légitime et l'unique à laquelle la raison puisse se soumettre.

« Permettez qu'au nom des mères de famille je vous exprime la satisfaction qu'elles ont éprou-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 4.

(2) Archives nationales, carton F<sup>1</sup> 4774<sup>1</sup>, dossier Loutre.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 4.

(4) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 5.

(5) Archives nationales, carton C 278, dossier 739.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 3.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 4.

(3) *Ibid.*

(4) Archives nationales, carton C 280, dossier 765.

vée en voyant que vous vous occupiez de la régénération des mœurs et de l'éducation nationale; articles essentiels pour assurer d'une manière stable la prospérité de la République.

« Que de bénédictions les honnêtes femmes, les mères de famille ne vous donneront-elles pas quand elles pourront se faire accompagner de leurs filles sans craindre que leurs yeux soient blessés par l'aspect hideux du vice et des images obscènes qui le représentent; quel bien vous procurerez aussi à l'humanité en empêchant les victimes de la débauche de s'y livrer; que de malheureux objets de la séduction rentreront avec plaisir dans la classe des honnêtes femmes et combien cela en empêchera-t-il d'en sortir puisqu'elles ne seront plus soudoyées par la corruption des grands, ni entraînées par l'exemple des autres :

« Une fois les mœurs épurées, l'éducation républicaine sera facile à donner aux enfants; on pourra alors leur inspirer l'amour des vertus et leur faire sentir combien le vice dégrade l'homme; que ne feront-ils pas pour en conserver la dignité quand ils connaîtront la déclaration des droits, déclaration sublime, dont la confirmation seule vous immortalise.

« Avec quelle impatience nous attendons le moment où de sages instituteurs apprendront à nos enfants à être de véritables républicains, et celui où pour y parvenir plus efficacement vous rendriez un décret qui obligerait les pères et mères non seulement à envoyer leurs enfants aux écoles nationales sans qu'aucun prétexte puisse les en exempter, mais qui leur enjoindrait d'y aller eux-mêmes et que ceux qui s'en dispenseraient seraient regardés comme de mauvais citoyens. Un tel décret procurerait un grand bien, parce que les parents étant instruits des devoirs du citoyen, seraient plus à même de les faire mettre en pratique à leurs enfants et de leur faire observer par leur exemple surtout qu'il faut n'exister que pour la patrie, et que son utilité, son bonheur, doivent être le but de toutes nos actions. C'est ce qui m'a engagée, citoyens législateurs, à vous prier d'accepter une bourse de jetons d'argent pour que le produit soit employé au soulagement des veuves, mères et orphelins des défenseurs de la patrie; j'éprouve d'autant plus de satisfaction à vous l'offrir, que cela détruira des signes de l'ancien régime.

« J'espère que vous voudrez bien accueillir cette lettre avec indulgence et bonté, n'étant accoutumée à écrire qu'à mes parents et amis, je ne connais que le langage simple du cœur; mais comme c'est celui de la vérité, peut-être vous plaira-t-il davantage que celui de l'éloquence.

« Il ne me reste plus qu'à vous prier, citoyens législateurs, d'agréer les vœux ardents et sincères que je ne cesse de faire pour que vos travaux soient couronnés de tout le succès que les bons républicains doivent désirer, et pour que nos armes, partout victorieuses, nous procurent une paix qui nous donne les moyens de jouir pleinement des bienfaits d'une Constitution si bien faite pour le bonheur de l'humanité.

« Une vraie républicaine, citoyenne de la ville et du district de Reims.

« Le 11<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de la II<sup>e</sup> année de la République française une et indivisible.

**Salicetti et Gasparin, représentants du peuple près l'armée campée devant Toulon, sollicitent la prompte arrivée des troupes dont ils ont besoin pour réduire cette ville rebelle, et annoncent**

**qu'hier une Commission militaire a condamné à mort un enseigne entretenu de la marine, amené prisonnier par 18 matelots de son bord.**

**Renvoyé au comité de Salut public (1).**

*Suit la lettre des représentants du peuple, près l'armée campée devant Toulon (2).*

*Les représentants du peuple près l'armée campée autour de Toulon, à la Convention nationale.*

« Au quartier général d'Ollioules, le 8 du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Nous avons vu, dans les papiers publics, citoyens collègues, que vous avez formé une Commission pour recueillir les traits de courage et de vertu qui honorent les sans-culottes de l'armée. Vous lui renverrez sans doute la lettre ci-jointe dont les sentiments républicains sont dignes d'être cités (3).

« L'exactitude de notre correspondance avec le comité de Salut public doit vous tenir au courant de notre situation. Nous avons lieu d'espérer qu'elle s'améliorera par l'arrivée des troupes qui ont soumis Lyon, mais il est bien important qu'elles nous arrivent promptement et en grand nombre, car notre ennemi, maître de la mer, reçoit, et peut recevoir continuellement des renforts. Il nous arrive journellement des bataillons de la première réquisition, mais vous sentez bien que cette brave jeunesse a besoin d'être guidée par l'exemple de troupes qui aient vu le feu.

« Salut et fraternité.

« SALICETTI; GASPARIN.

« P. S. Une Commission militaire a condamné hier à mort un enseigne entretenu de la marine, que 18 matelots de son bord ont amené prisonnier : il a été exécuté militairement aux cris de *Vive la République!* »

**Le citoyen Syriat, membre de la municipalité de la commune d'Arbigneux, expose que des intrigants, coupables de plusieurs malversations, ont surpris au représentant du peuple Prost un arrêté portant destitution de plusieurs fonctionnaires publics du district de Belley; il rend compte des vexations que ces mêmes intrigants ont exercées contre beaucoup de patriotes : il demande qu'un représentant du peuple soit envoyé sur les lieux; que les destitués soient rétablis dans leurs fonctions; qu'il soit sursis à l'exécution des mandats d'arrêt décernés par le comité de surveillance de Belley; enfin, que les mandats d'arrêt lancés par l'officier de police, pour délits nationaux, actes arbitraires, assassinats prémédités, faux, subornations de témoins, etc., soient exécutés, et les procédures continuées.**

**Un membre convertit en motion la pétition du citoyen Siriât, et la Convention nationale rend le décret suivant :**

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 5.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 735.

(3) Voy. ci-après, p. 454, la lettre du citoyen Claude Fournier.